



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE nº44

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de contracter une police d'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier pour le centre multi accueil de la petite enfance.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, une police d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier pour le centre multi accueil de la petite enfance avec la Compagnie MMA I.A.R.D. 72030 LE MANS par l'intermédiaire du cabinet Thierry MEUNIER MMA Assurances 34200 SETE.

La prime nette totale s'élève à la somme 52 205 € TTC garantie obligatoire et garanties facultatives.

Fait à Juvignac, le 10 décembre 2008 le Maire,

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr